

Note explicative frais de déplacements des bénévoles

Les frais de déplacements des bénévoles du CRHGE peuvent être prises en charge sous certaines conditions.

Concernant les réunions du bureau directeur et du comité directeur, seul les personnes élues lors de l'assemblée constitutive du 25 Février 2017 pourront prétendre à un remboursement de leurs frais de déplacements. Cela concerne également les grands électeurs.

Pour réduire les frais, dans la mesure du possible quand cela est faisable le covoiturage sera privilégié.

Les personnes membres de droit représentant les différents comités départementaux ne pourront prétendre à un remboursement de leurs frais pour les réunions du Comité Directeur du CRHGE.

Deux cas de figure pour le remboursement :

- Premier cas, la personne souhaitant être indemnisée de ses frais remplit la note de frais éditée par le CRGHE et la renvoie avec les justificatifs par mail au CRHGE.

- Deuxième cas, la personne souhaitant un cerfa en fin d'année pour prétendre à une réduction d'impôt remplit la fiche, et il joint une lettre de renonciation de ses frais de déplacement dont il fait don au CRHGE et l'envoie par mail au CRHGE. Il lui sera délivré en fin d'année une fiche cerfa récapitulant ses déplacements pour les réunions du Comité Directeur auxquelles il aura participé.

Le Président ne pouvant se rendre à toutes les manifestations sportives de la région, il pourra demander à un membre du bureau directeur ou du comité directeur de le représenter. Dans ce cas les frais de déplacements du représentant du CRHGE seront pris en charge avec l'ordre de mission signé du président.

Le taux de remboursement est fixé à 0.308 € du kilomètre.

Le Trésorier

C. PERAN

